



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

APPEL À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

relative au Règlement d'emprunt numéro B-294-1 modifiant le règlement d'emprunt numéro B-294 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 1 091 000\$, pour un emprunt total modifié de 2 860 000 \$ pour pourvoir à des travaux sur le chemin de Brisach (Phase 2)

AVIS aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (voir plan ci-dessous)

AVIS PUBLIC EST DONNÉ que lors de la séance extraordinaire tenue le 20 mai 2022, le conseil municipal a adopté le :

Règlement d'emprunt numéro B-294-1 modifiant le règlement d'emprunt numéro B-294 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 1 091 000\$, pour un emprunt total modifié de 2 860 000 \$ pour pourvoir à des travaux sur le chemin de Brisach (Phase 2)

Ce règlement a pour objet :

De modifier le montant total de l'emprunt qui était initialement de 1 769 000 \$ pour l'augmenter à un emprunt total de 2 860 000 \$ pour pourvoir à des travaux de rues et d'infrastructures sur le chemin de Brisach et Place de Fey (Phase 2). L'emprunt sera porté sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur concerné pour une durée de 25 ans.

Le règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Lorraine, situé au 33 boulevard De Gaulle, Lorraine, durant les heures régulières de bureau et les heures d'enregistrement plus loin indiquées, ainsi que sur le site internet de la Ville au www.ville.lorraine.qc.ca.

Signature d'un registre :

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement d'emprunt numéro B-294-1 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 26 mai 2022, à l'hôtel de ville de Lorraine, situé au 33 boulevard De Gaulle, Lorraine.

Approbation du règlement :

Le nombre de demandes requis pour que le règlement d'emprunt numéro B-294-1 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 7.

Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement d'emprunt numéro B-294-1 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

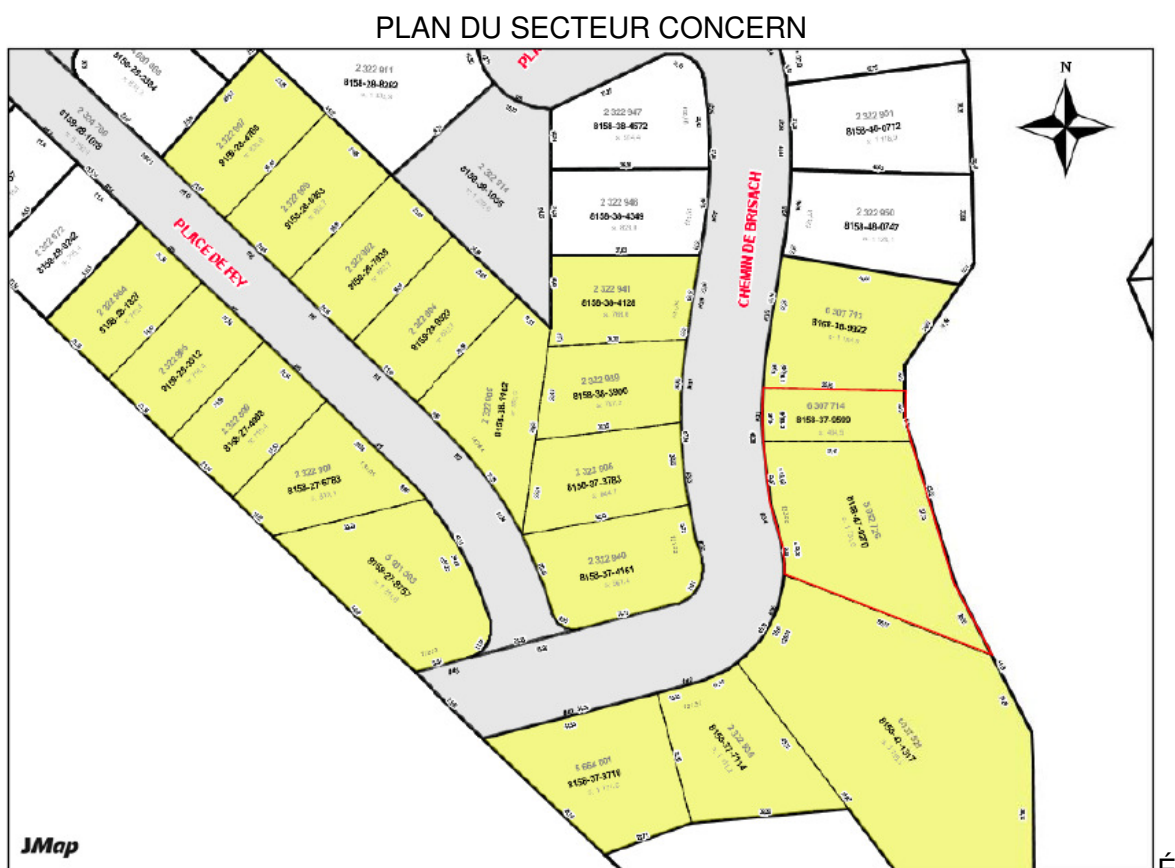
Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'hôtel de ville de Lorraine, situé au 33 boulevard De Gaulle, Lorraine, le 26 mai 2022 à 19 h 01 ou dès que possible après la fin de la période d'accessibilité au registre.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

1. Toute personne qui, le 20 mai 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 20 mai 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.



– IMMEUBLES EN JAUNE

Demande d'information :

Pour obtenir des informations supplémentaires, vous pouvez contacter le service du Greffe au 450 621-8550, poste 223 ou poste 273.

Donné à Lorraine, le 20 mai 2022.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Annie Chagnon', written in a cursive style.

Me Annie Chagnon, avocate
Greffière